



Communiqué de presse

Le Plan « Préfectures Nouvelle génération » entre dans une nouvelle phase : les guichets permis de conduire et carte grise de la préfecture et des sous-préfectures ferment définitivement le 6 novembre 2017, au profit des démarches en ligne et de l'intermédiation.

C'est à Amiens que vont être traitées les demandes de carte grise de 12 départements du Nord de la France grâce à la mise en service d'une plateforme spécialisée.

Lancé en juin 2015 par le ministre de l'intérieur, le Plan « préfectures nouvelle génération » vise à inscrire les préfectures dans l'avenir, en veillant à leur adaptation permanente aux évolutions de la société. Il s'agit en particulier, pour le ministère de l'intérieur et son réseau, de répondre, d'une part, aux nouvelles attentes des citoyens en prenant en compte la révolution numérique et, d'autre part, à celles des acteurs des territoires notamment des partenaires de l'Etat que sont les collectivités locales, qui ont connu récemment des évolutions majeures de périmètre, de missions et d'organisation (loi MAPTAM, loi NOTRe, refonte de la carte des régions).

Cette réforme d'ampleur repose sur deux grands axes :

- **Le renforcement des missions prioritaires des préfectures**, notamment :
 - o la lutte contre la fraude documentaire
 - o la gestion locale des crises
 - o l'expertise juridique et le contrôle de légalité
 - o la coordination territoriale des politiques publiques
- **La modernisation du processus de délivrance des titres**, par :
 - o le recours à la dématérialisation et à l'intermédiation
 - o la création de « plate-formes » spécialisées : les centres d'expertise et de ressources Titres

Avec le plan « préfectures nouvelle génération » et notamment son volet consacré à la modernisation du processus de délivrance des titres, **les administrés peuvent désormais effectuer directement en ligne leurs demandes de carte d'identité, de passeport, de permis de conduire ou de carte grise**, depuis le site de l'agence nationale des titres sécurisés (<https://ants.gouv.fr>).

Il s'agit de rendre les démarches des administrés plus faciles et rapides en réduisant leurs déplacements et en évitant les délais d'attente inutiles. Grâce à la dématérialisation des procédures, les démarches liées aux titres sont réalisables 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

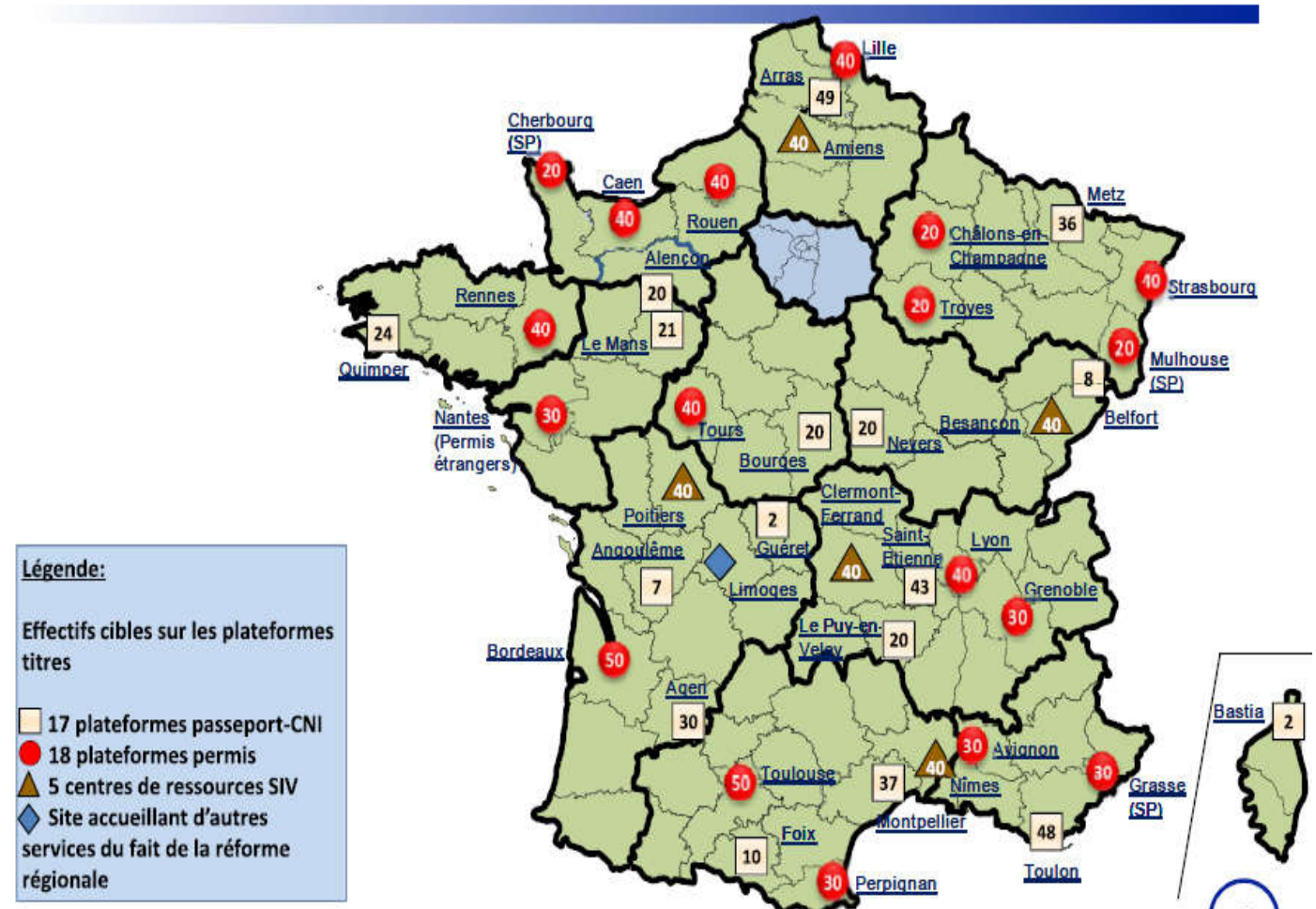
La mise en place de ces télé-procédures s'accompagne de la création de plates-formes spécialisées, dites Centres d'Expertise et de Ressources Titres (CERT), chargées d'instruire les demandes ainsi dématérialisées.

En métropole, 40 sites ont été choisis pour accueillir un CERT (*carte ci-après*), dont :

- 17 spécialisés sur les cartes nationales d'identité et les passeports
- 18 spécialisés sur les permis de conduire
- 5 spécialisés sur les certificats d'immatriculation des véhicules (cartes grises)



Carte des 40 sites proposés pour une plateforme titre hors Ile-de-France



Dans la Somme, la réforme a démarré le 14 mars 2017.

Depuis cette date, les demandes de carte nationale d'identité et de passeport sont instruites de manière dématérialisée par le CERT d'Arras (en lieu et place de la plate-forme « Picardie » qui était hébergée par la préfecture de la Somme), après que l'administré a validé sa demande dans l'une des 16 mairies du département équipée d'un ou de plusieurs dispositifs de recueil.

La prochaine phase de la réforme aura lieu, au plan national, **le 6 novembre 2017** avec l'ouverture des CERT dédiés aux permis de conduire et aux cartes grises.

A compter de cette date, les guichets « cartes grises » et « permis de conduire » de la préfecture et des sous-préfectures seront définitivement fermés et les demandes de titres devront être effectuées sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : ANTS (<https://ants.gouv.fr>). Durant le mois de novembre, un accueil en guichet sera maintenu en préfecture les lundis, mercredis et vendredis matin, pour renseigner les usagers qui le souhaiteraient.

Par ailleurs, pour tout renseignement relatif aux titres (carte grise, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport), un **numéro unique** est mis en place : le **34 00** (0.06 centimes / minute).

La carte nationale d'identité – le passeport

Depuis le 14 mars 2017, les demandes des usagers de la Somme sont instruites par le CERT d'Arras, rattaché à la préfecture du Pas-de-Calais et compétent pour les 5 départements des Hauts-de-France.

Un des principes qui régissent la réforme est celui de la déterritorialisation : les usagers peuvent à présent effectuer leur demande de titre dans n'importe quelle commune équipée d'un ou de plusieurs dispositifs de recueil (DR).

Dans la Somme, 16 communes en sont équipées : Amiens, Abbeville, Ailly-sur-Noye, Albert, Corbie, Doullens, Flixecourt, Friville-Escarbotin, Gamaches, Ham, Montdidier, Péronne, Poix-de-Picardie, Roye, Rue, Saint-Valéry-sur-Somme .

Une pré-demande peut être réalisée en ligne sur le site de l'ANTS. Elle permet un gain de temps en mairie et un paiement en ligne lorsque le titre est payant (passeport et duplicata d'une carte d'identité perdue, par exemple)

Le permis de conduire

A compter du **6 novembre 2017, les démarches liées au permis de conduire devront être effectuées en ligne**, sur le site de l'ANTS (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>) .

Les demandes des usagers de la Somme seront instruites par le CERT « permis de conduire » de Bordeaux, rattaché à la préfecture de Gironde et compétent pour les 6 départements (Somme, Var, Manche, Loire Atlantique, Haute-Saône, Eure-et-Loire).

Le principe de **l'intermédiation** est également mis en œuvre pour les permis de conduire : les écoles de conduite sont associées à cette réforme et peuvent, depuis leur compte professionnel ANTS, effectuer une demande de titre pour leurs candidats.

Depuis ce site, il est possible de :

- connaître le solde de points de votre permis de conduire
- savoir où est la fabrication de votre permis
- s'inscrire à l'examen du permis de conduire
- demander la fabrication d'un permis (1er permis ou nouvelle catégorie, duplicata pour perte, vol, détérioration, renouvellement à fin de validité, changement d'état-civil, conversion de brevet militaire, validation de diplôme professionnel)
- faire une demande suite à annulation, invalidation ou suspension

Les usagers dont la restitution des droits à conduire **nécessite un examen en commission médicale** (annulation, invalidation ou suspension suite à alcoolémie ou usage de stupéfiants) doivent prendre rendez-vous en ligne sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous>) et constituer leur dossier médical.

Permis de conduire international et échange de permis étranger

Les demandes de **permis international** (PI) sont instruites par le CERT de Nantes compétent sur tout le territoire (hors Paris)

Dans l'attente d'une dématérialisation prochaine de la procédure de demande de permis international, les usagers doivent constituer leur dossier et l'adresser directement au CERT nouvellement compétent.

Les demandes **d'échange de permis étrangers** (EPE) sont réceptionnées au guichet du bureau des étrangers de la préfecture de la Somme sans rendez-vous, puis, traitées par le CERT de Nantes.

Informations sur le site Internet de la Préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Demarches-administratives/Permis-de-conduire/Comment-demander-l-echange-de-mon-permis-de-conduire>)



Le 6 novembre 2017, la préfecture de la Somme met en service une plate-forme spécialisée dite CERT (centre d'expertise et de ressources titres) - « certificat d'immatriculation des véhicules ».

La réforme de la délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules (CIV)

La réforme de la délivrance des certificats d'immatriculation s'est déroulée en 4 temps :

- **Depuis le 1er janvier 2017**, les professionnels de l'automobile ont été massivement invités à solliciter une habilitation au SIV (système d'immatriculation des véhicules) qui leur permet d'effectuer une grande partie des démarches liées à l'immatriculation des véhicules pour le compte de leurs clients ou de tout administré qui le demande. Leur rôle d'intermédiation fait intégralement partie de la réforme : dès la fermeture définitive des guichets le 6 novembre, le recours à un professionnel de l'automobile habilité reste l'alternative aux démarches en ligne.
Liste des professionnels habilités : <https://immatriculation.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-immatriculer-mon-vehicule>
- **Depuis le 2 juin**, tout administré peut effectuer lui-même en ligne une demande de duplicata de sa carte grise grâce à la télé-procédure « je refais ma carte grise » sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) <https://immatriculation.ants.gouv.fr/>. Cette procédure couvre le vol, la perte ou la détérioration du titre.

- La phase concluante de déploiement de la télé-procédure « duplicata » a permis de mettre en service, **le 7 août 2017**, trois autres télé-procédures :
 - o Le changement d'adresse : démarche « je modifie l'adresse sur ma carte grise »
 - o La déclaration de cession du véhicule : démarche « je vends ou je donne mon véhicule »
 - o Le changement de titulaire : démarche « j'achète ou je reçois un véhicule d'occasion »

- **Le 6 novembre 2017**, une télé-procédure complémentaire « je souhaite faire une autre demande » sera mise en service concomitamment à l'ouverture du CERT. Elle couvrira tous les autres cas, non couverts par les 4 télé-procédures spécifiques déjà déployées, comme par exemple : l'immatriculation d'un véhicule neuf ou d'un véhicule importé, les modifications et corrections sur le titulaire ou le véhicule, les demandes de justificatifs, etc...

La création du CERT CIV d'Amiens

Le CERT d'Amiens va être spécialisé dans l'immatriculation des véhicules. Il s'inscrit dans un réseau de 5 CERT CIV métropolitains : Besançon, Clermont-Ferrand, Poitiers et Nîmes auxquels s'ajoutent un CERT au sein de la préfecture de police de Paris et 3 CERT CIV et permis de conduire en outre-mer (Guadeloupe, Réunion et Mayotte).

Le CERT d'Amiens va traiter les demandes de 12 départements du Nord de la France (départements des régions Hauts-de-France et Normandie, ainsi que ceux du Val d'Oise et de la Seine-Saint-Denis).


Ce nouveau service comprend également une cellule de lutte contre la fraude, spécialisée sur les certificats d'immatriculation.

L'accès aux télé-procédures

Pour accéder aux démarches en ligne, les usagers doivent disposer d'une adresse mail et se créer un compte sur le site de l'ANTS. Il y disposeront alors :

- d'un espace conducteur pour les démarches liées au permis de conduire
- d'un espace identité pour les démarches liées à la pré-demande de carte d'identité ou de passeport
- d'un espace véhicule pour les démarches liées à la carte grise.

La connexion via un compte certifié « France Connect » (numéro de télé-déclarant impot.gouv.fr - numéro de sécurité sociale Ameli.fr - ou identité numérique La Poste) est vivement recommandée pour les démarches relatives à la carte grise (certaines démarches ne sont possibles que par ce biais).

 NOTIFICATIONS

✕

06/07/2017 - Demande en ligne de permis de conduire - Lors de l'envoi de votre Formulaire Photo Signature (FPS), l'enveloppe ne doit contenir que ce formulaire. Aucun autre document ne doit être joint.

✕

02/03/2017 - La pré-demande CNI est désormais généralisée dans tous les départements de métropole.

✕

23/12/2016 - A titre d'information : la réalisation d'une pré-demande passeport est possible seulement si vous achetez en ligne un timbre fiscal dématérialisé, ou si vous disposez déjà d'un numéro de timbre fiscal dématérialisé préalablement acheté.

MON ESPACE CONDUCTEUR


MON ESPACE IDENTITÉ

MON ESPACE VÉHICULE

Connaitre le solde de mes points

Où en est mon permis de conduire

Effectuer une demande de permis de conduire


 MON ESPACE CONDUCTEUR

Réaliser une pré-demande passeport et/ou CNI majeur

Réaliser une pré-demande passeport et/ou CNI mineur

Où en est mon passeport / ma CNI

Déterminer si ma ville a adhéré à la dématérialisation

 MON ESPACE IDENTITÉ


Où en est ma carte grise

Déclarer la vente de mon véhicule

Modifier mon adresse

Refaire mon certificat d'immatriculation

Changer de titulaire

 MON ESPACE VÉHICULE

Enfin, pour les usagers qui ne disposent pas d'un accès à Internet et ne souhaitent pas avoir recours à un professionnel de l'automobile, des **points numériques** animés par un volontaire du service civique ou par un agent, sont mis en place en Préfecture et sous-préfectures, ainsi que dans certaines maisons de services au public.

Pour l'instant, et dans l'attente de l'ouverture de points numériques dans les services de la ville d'Amiens, ces points sont accessibles dans les maisons de services au public hébergées par La Poste à Ault, Bernaville, Bray, Conty, Hallencourt, Molliens-Dreuil, Nouvion, Oisemont et Roisel.